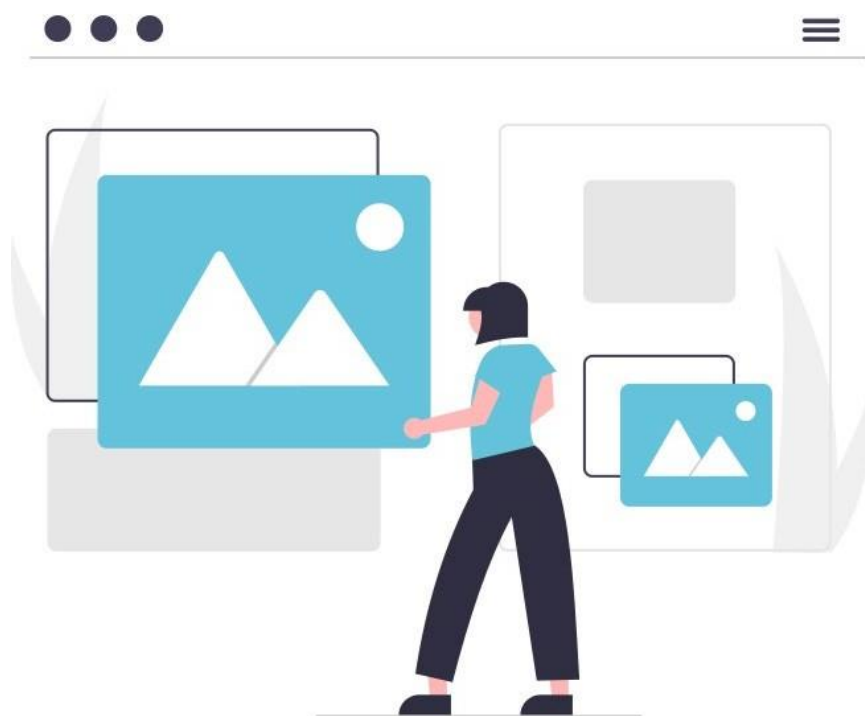




MOBILITÉ INTERNE CAMPAGNES ET FIL DE L'EAU

Guide du candidat et de la candidate



Direction de la publication **Antoine Petit**
Direction de la rédaction **Eric LANCIAUX**
Direction adjointe de la rédaction **Service du développement professionnel des ingénieurs et techniciens**
Conception graphique, mise en page : **Nadège Deschamps**

Avril 2024

4

Introduction

5

Les campagnes de mobilité

6

La mobilité fil de l'eau

7

Les conditions pour postuler

8

Comment postuler

9

Suivre sa candidature

10 - 11

Et après



INTRODUCTION

La mobilité et les parcours professionnels dans la fonction publique sont régis par la loi du 3 août 2009.

Conscient de la compétence et du potentiel de ses agents, **le CNRS souhaite pourvoir ses postes disponibles en recherchant en premier lieu des candidatures internes.**

Par la diversité des opportunités qu'elle permet la mobilité interne est **le levier principal de développement des parcours professionnels :**

- Optimiser l'adéquation entre les compétences internes et les besoins des unités ;
- Favoriser l'implication, la fidélisation et l'épanouissement des agents ;
- Contribuer au développement des compétences de chacun.

La direction, les responsables et les équipes RH encouragent la mobilité interne à tous les échelons.

Chaque agent est acteur de son parcours au sein de l'établissement en construisant son projet professionnel, en recherchant et saisissant les opportunités qui lui sont offertes.

Au CNRS, la mobilité prend la forme de campagnes qui rythment l'année. L'une appelée NOEMI (nouveaux emplois offerts à la mobilité interne) organisée deux fois par an, l'autre appelée FSEP (fonctions susceptibles d'être pourvues) organisée une fois par an.

Depuis 2023 : entre ces deux campagnes, des **profils supplémentaires sont à pourvoir « au fil de l'eau »** sans attendre la prochaine campagne.

Les Lignes directrices de gestion déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique de mobilité du CNRS. Elles sont disponibles [ici](#).

LES CAMPAGNES DE MOBILITÉ NOEMI & FSEP

NOEMI

Le CNRS organise chaque année deux campagnes de NOEMI :

- au printemps : mai - juin,
- en hiver : décembre - janvier.

Pendant ces périodes, les offres sont publiées sur [le site de la mobilité interne](#)¹ et [le site Portail Emploi](#)².

NOEMI de remplacement

Depuis 2023, un nouveau dispositif est mis en place pour faciliter le remplacement des postes : en cas de départ d'un agent pendant la campagne (*départ en mobilité NOEMI, en retraite, en détachement, en disponibilité, en congé longue durée...*), l'encadrant aura la possibilité d'afficher un poste pour le remplacer.



Faites bien attention à regarder les postes qui sont publiés tout le long de la campagne.

Qui peut postuler ?

Les NOEMI s'adressent **prioritairement aux agents du CNRS (fonctionnaires titulaires et CDI)**, à l'exception des fonctionnaires stagiaires.

Les fonctionnaires (titulaires et CDI) des trois fonctions publiques peuvent également faire acte de candidature sur ces emplois. Les candidatures externes sont examinées seulement si la fonction ne peut être pourvue en interne. Si un candidat externe est pressenti sur un NOEMI, l'arbitrage de l'institut ou des ressources communes est nécessaire avant que la procédure de demande d'accueil en détachement ne soit mise en place.

FSEP

Le CNRS organise chaque année une campagne de FSEP qui se déroule en même temps que la campagne NOEMI d'hiver.

Pendant cette période, les offres sont publiées uniquement à l'ouverture de la campagne sur le site de la mobilité interne.

Qui peut postuler ?

Les fonctions affichées en FSEP sont proposées uniquement aux agents CNRS (ingénieurs et techniciens fonctionnaires : titulaires et CDI)

¹ <https://mobiliteinterne.cnrs.fr/>

² <https://emploi.cnrs.fr/>

LES MOBILITES AU FIL DE L'EAU

Dorénavant, tout au long de l'année sont publiées des offres « au fil de l'eau » sur des fonctions dites « sensibles ». Elles permettent de pourvoir certaines fonctions dont la vacance longue peut être préjudiciable au bon fonctionnement des unités. Ces postes sont également affichés sur [le site de la mobilité interne](#) et [le site Portail Emploi](#).

Qui peut postuler ?

Comme les NOEMI, les emplois affichés au fil de l'eau s'adressent prioritairement aux agents du CNRS (fonctionnaires titulaires et CDI), à l'exception des fonctionnaires stagiaires.

Les fonctionnaires (titulaires et CDI) des trois fonctions publiques peuvent également faire acte de candidature sur ces emplois. Les candidatures externes sont examinées seulement si la fonction ne peut être pourvue en interne. Si un candidat externe est pressenti sur un emploi ouvert au fil de l'eau, l'arbitrage de l'institut ou des ressources communes est nécessaire avant que la procédure de demande d'accueil en détachement ne soit mise en place.

A noter : tout au long de l'année les postes d'encadrement supérieur sont publiés sur [l'intranet du CNRS³](#).

Les offres de mobilité au fil de l'eau offrent les mêmes avantages et conditions d'accès que les NOEMI et sont affichées sur le site de la mobilité interne et du Portail Emploi tout au long de l'année.

3

https://intranet.cnrs.fr/Cnrs_pratique/recruter

</recrutement/Pages/Cadres-supérieurs-et-dirigeants.aspx>

LES CONDITIONS POUR POSTULER

Vous pouvez vous porter candidat sur une fonction relevant de votre institut actuel ou d'un institut différent, directement en ligne sur [le site Portail Emploi](#).



Il est cependant conseillé de ne postuler en mobilité interne qu'après 3 ans d'ancienneté dans son poste. En effet, ce temps est important pour l'acquisition d'un socle de compétences et pour la vie des services.

Vous avez également la possibilité de postuler sur une fonction relevant d'une branche d'activité professionnelle (BAP) différente de la vôtre. Si vous êtes fonctionnaire CNRS, vous pouvez postuler sur une fonction :

- de même corps ;
- de corps immédiatement inférieur ;
- de corps immédiatement supérieur.

Si vous êtes fonctionnaire des trois fonctions publiques hors CNRS (accueils en détachement), vous ne pouvez postuler qu'à un poste de même catégorie (A, B ou C) et de niveau comparable (en fonction des conditions de recrutement et du niveau des missions)⁴.

Si vous êtes en CDI, vous ne pouvez postuler que sur une fonction de niveau équivalent (exemple : si vous êtes ingénieur d'études (IE), vous pouvez postuler sur une fonction de niveau IE).

Dans tous les cas, si votre candidature est acceptée, vous changerez de fonction sans toutefois changer de corps.

REMARQUE : les fonctionnaires stagiaires accomplissent la durée de leur stage dans leur affectation de recrutement et ne peuvent être candidats à la mobilité interne.

Si vous êtes fonctionnaire CNRS Technicien (T), vous pouvez postuler sur une fonction de niveau Technicien, Adjoint technique (ATR) ou Assistant ingénieur (AI) mais quel que soit le niveau de la fonction sur laquelle vous êtes retenu, vous continuerez à appartenir au corps des Techniciens.

⁴ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F543>

Consulter les offres par :

- Corps ;
- Région ;
- Branche d'activité professionnelle (BAP) ;
- Date de création de l'annonce.

Accéder au profil détaillé en cliquant sur l'intitulé de la fonction

Le profil précise les missions et les activités liées à la fonction, les compétences requises ainsi que le contexte dans lequel vous seriez amené à travailler.

Le service des ressources humaines transmet, après étude, votre candidature à la structure concernée directement dans Portail Emploi.

Chaque fonction affichée à la mobilité interne est classée dans un groupe de fonction qui sert à déterminer le régime indemnitaire*. La mobilité interne est susceptible de donner lieu à un changement de groupe de fonction.

Créez votre compte directement sur [le site Portail Emploi](#) et transmettez, **idéalement dans les 10 jours suivants la diffusion de l'offre**, votre CV accompagné d'une lettre de motivation après avoir postulé en ligne sur Portail Emploi sur les offres de mobilité de votre choix.

*Circulaire n°CIR171897DRH du 22 août 2017 :

« Le changement de fonctions qui fait suite à une mobilité interne peut conduire l'agent, soit à conserver son classement dans le même groupe de fonctions, soit à être classé dans un autre groupe de fonctions selon le classement de l'emploi d'accueil. Dans tous les cas, un agent ne peut être classé que dans un groupe de fonctions relevant de son corps d'appartenance. Si, un agent est retenu sur un emploi relevant du même corps mais classé dans un groupe inférieur ou supérieur, son emploi sera classé par principe dans le groupe de son nouvel emploi. Toutefois, si cela conduit à un classement dans un groupe de fonctions inférieur, le classement dans le même groupe de fonctions pourra être prononcé après examen individuel préalable au changement de fonctions. Si, un agent est retenu sur un emploi relevant d'un corps inférieur au sien, cet emploi sera classé dans le groupe le plus bas de son corps d'appartenance. Si l'emploi relève d'un corps supérieur au sien, l'emploi sera classé dans le groupe le plus élevé du corps d'appartenance de l'agent. »

SUIVRE SA CANDIDATURE

EN NOEMI OU AU FIL DE L'EAU

Le directeur de structure examine les candidatures, avec l'appui du service des ressources humaines, et propose éventuellement un entretien au candidat.

Le directeur ou la directrice de la structure d'affectation vous informera, en lien avec le service RH de la délégation régionale, de la suite réservée à votre candidature que vous soyez retenu ou non.

Si vous êtes retenu sur une fonction NOEMI ou au fil de l'eau, vous êtes tenu d'en informer votre responsable hiérarchique dans les meilleurs délais.

EN FSEP

Le directeur de structure examine les candidatures, avec l'appui du service des ressources humaines, et propose éventuellement un entretien.

Il sélectionne une ou plusieurs candidatures, et les classe si besoin.

Les instituts analysent l'ensemble des fonctions pour lesquelles des candidats sont sélectionnés et décident des mobilités qui peuvent se faire sans conséquences trop importantes sur l'organisation.

Après l'arbitrage des instituts en avril, le directeur ou la directrice de la structure d'affectation vous informera, en lien avec le service RH de la délégation régionale, de la suite réservée à votre candidature que vous soyez retenu ou non.

Si vous êtes retenu sur une FSEP, vous êtes tenu d'en informer votre responsable hiérarchique dans les meilleurs délais.

ET APRÈS ?

AU FIL DE L'EAU

La date de votre arrivée dans la nouvelle affectation se fait dans les 3 mois

Pour les mobilités au fil de l'eau, la date de prise de fonction est fixée entre votre structure d'accueil et d'arrivée sans toutefois dépasser le 1^{er} du mois suivant les 3 mois à partir du moment où la mobilité est officialisée auprès de votre unité d'origine.

- Toutefois, en cas de mobilité géographique et pour raisons personnelles justifiées, une prise de fonction peut être envisagée au plus tard le 1^{er} du mois suivant les 5 mois après l'officialisation de la mobilité.

EN NOEMI

La date de votre arrivée dans la nouvelle affectation est prédéterminée.

Pour la campagne d'hiver, elle est fixée au 1^{er} avril

- Toutefois, en cas de mobilité géographique et pour raisons familiales, une prise de fonction au 1^{er} juillet est envisageable,
- Par ailleurs, lorsque la décision de sélectionner un candidat est connue moins de dix jours avant la date de clôture de la campagne, la date de prise de fonction du candidat retenu peut être fixée au 1^{er} juillet, à la demande du directeur de l'unité de départ.

Pour la campagne de printemps, elle est fixée au 1^{er} octobre

- Toutefois, en cas de mobilité géographique et, pour raisons familiales, une prise de fonction au 1^{er} septembre est envisageable,
- Par ailleurs, lorsque la décision de sélectionner un candidat est connue moins de dix jours avant la date de clôture de la campagne, la date de prise de fonction du candidat retenu peut-être fixée au 1^{er} décembre, à la demande du directeur de l'unité de départ.

EN FSEP

La date de prise de fonctions est fixée en général au 1^{er} juin et au plus tard au 1^{er} septembre de l'année.

À certaines conditions*, Vous pouvez bénéficier :

- d'une indemnisation des frais de changement de résidence lorsque votre mobilité entraîne un transfert de domicile personnel ou familial,
- de prestations d'accompagnement à la mobilité tels que le prêt à la mobilité ou la bonification de prêt pour l'accession à la propriété.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13896>

ET APRÈS ?

Les services des ressources humaines sont à votre disposition pour vous informer et vous aider dans vos démarches de mobilité.

Ils vous conseillent et vous accompagnent dans :

- la construction de votre projet professionnel ;
- la définition d'actions de formation pour actualiser ou développer les compétences nécessaires à vos nouvelles fonctions ;
- la mise en place d'un tutorat dans l'unité d'accueil pour faciliter votre prise de fonction.

Pour en savoir plus, contactez le service des [ressources humaines de votre délégation](#)

Tout au long de l'année, si vous souhaitez effectuer une mobilité, vous pouvez en informer le service ressources humaines de votre délégation régionale, **en toute confidentialité.**

- Vous pourrez ainsi être accompagné dans votre projet d'évolution professionnelle.

CNRS – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

CNRS
3 rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16
01 44 96 40 00
www.cnrs.fr